



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3493**

commune (s) :

objet : Accord de coexistence de marques entre l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat d'accord de coexistence de 2 marques

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3493**

objet : **Accord de coexistence de marques entre l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat d'accord de coexistence de 2 marques**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Métropole est propriétaire de la marque française "METROPOLE DE LYON", déposée initialement le 11 octobre 2013 à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) sous le numéro 13 4 004 682 pour désigner les produits et services relevant des classes 1 à 45.

L'ALEC de la Métropole de Lyon est propriétaire de la marque française déposée initialement le 29 mai 2017 à l'INPI sous le numéro 17 4 364 421 par monsieur Stéphane Rouvier, salarié de l'ALEC Lyon pour désigner des services relevant des classes 37, 41 et 42.



La marque ALEC de la Métropole de Lyon a été transmise par monsieur Stéphane Rouvier à l'ALEC Lyon le 29 août 2018. La transmission totale de propriété a été enregistrée à l'INPI sous le numéro 734077.

L'ALEC Lyon a pour projet associatif d'être accompagnateur territorial de la transition énergétique, pour le territoire de la Métropole.

La Métropole a relevé l'existence de la marque ALEC et a contacté monsieur Stéphane Rouvier puis l'ALEC de la Métropole de Lyon, nouveau propriétaire de la marque.

Par l'accord présentement soumis à l'approbation de la Commission permanente, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et modalités de la coexistence paisible de la marque METROPOLE DE LYON et de la marque ALEC.

Cet accord de coexistence est consenti, à titre gratuit, à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'accord de coexistence de marques entre l'ALEC de la Métropole de Lyon et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.